

**ARRETE DU MAIRE
NUMERO 2026-359**

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par les entreprises OMEXOM et CTP concernant des travaux d'effacement des réseaux avenue du 29 Août 1944, rues Louis Werkeyn et Jean Jaurès à Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur à Tinquex,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 14 octobre 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, les entreprises OMEXOM et CTP réaliseront des travaux d'effacement des réseaux avenue du 29 Août 1944, rues Louis Werkeyn et Jean Jaurès à Tinquex. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La route sera barrée rues Louis Werkeyn et Jean Jaurès sauf pour les riverains. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée avenue du 29 Août 1944 (par K5C et cône de chantier). Le passage des convois exceptionnels sera maintenu. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Les entreprises OMEXOM et CTP seront responsables, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
La CIP NORD,
GRAND REIMS MOBILITES,
L'entreprise OMEXOM,
L'entreprise CTP.

Fait à Tinquex le 13 octobre 2026.

Le Maire,

